



JUILLET - AOÛT - SEPTEMBRE 2023

# L'ÉCHO des PATOUNES



Journal de protection animale de la vallée du Rabodeau et d'ailleurs

## ÉDITO

### Le sens de la vie.

Pas facile de garder le cap dans le tourbillon de l'existence. Ballotés entre belles réussites, projets qui voient le jour, traumatismes et tristesse, il en faut de la confiance en l'avenir.

Donner un sens à sa vie est la plus belle des façons de la traverser, c'est même la seule !

Dans la catégorie des belles réussites citons la mise en place, depuis cette année, de partenariats SID (Stérilisation, Identification, Déparasitage) avec toujours plus de municipalités. Des communes responsables et respectueuses de la vie animale et de la loi, qui agissent à nos côtés pour tenter d'endiguer le désastre que représente l'errance féline en France (voir notre dossier spécial) et qui nous font espérer un changement des mentalités, non seulement des pouvoirs publics mais également de tout un chacun.

Autre belle vibration, celle du projet d'un accueil pour chats qui prend forme, un lieu de transit doux et chaleureux qui permettra de soulager encore plus la détresse des félins qui auront la chance de croiser notre route, en leur permettant de quitter la misère pour un

foyer aimant et bienveillant. Bientôt un dossier spécial sur ce projet qui nous tient tant à cœur.

Les belles histoires que nous prenons plaisir à vous raconter sont aussi la récompense du travail acharné que nous menons jour après jour sur le terrain. Elles sont puissantes dans l'énergie qu'elles dégagent et elles regonflent notre moral. L'histoire de ce numéro est emblématique, la jolie Natacha a croisé plusieurs fées et une pluie d'ondes douces et positives a ruisselé sur notre association.

Mais le sens de la vie nous échappe parfois. Résilience a perdu JC, un ami très cher il y a quelques semaines et l'injustice de ce départ est encore très douloureux, les traumatismes demandent du temps pour s'évaporer, les souvenirs sont tout ce qu'il reste. Nous rendons un vibrant hommage à JC dans ce numéro que nous lui dédions ainsi qu'à Mel sa compagne, tous deux amis fidèles et très chers à Résilience.

### LES CHIFFRES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**293** interventions :

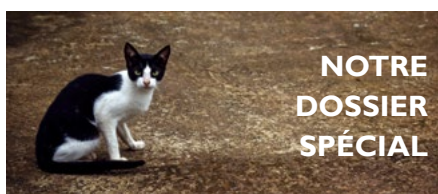
- Stérilisations :

**107** félins (mâles et femelles) et **3** chiens.

- Adoptions :

**58** chats et **5** chiens.

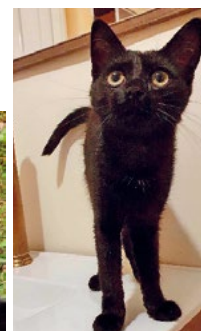
**11 MILLIONS  
DE CHATS ERRANTS**  
**La stérilisation : la solution.**



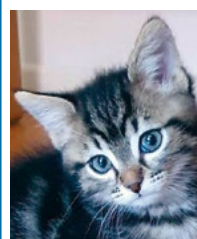
### QUELQUES ADOPTÉS



Bongo



Scott



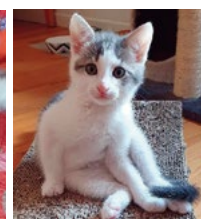
Tigrou



Indy



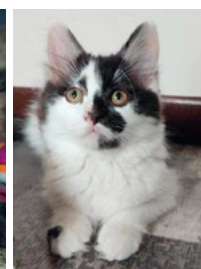
Elliot



Pixel



Mystic



Alaska



Journal édité par Résilience, association loi 1901 reconnue d'intérêt général.

Adresse : 6 place Pierre Larue 88210 Senones

Email : asso.resilience@orange.fr Web : facebook.com/ResilienceSenones

N° W883002522 - Siret : 840 476 410 00021

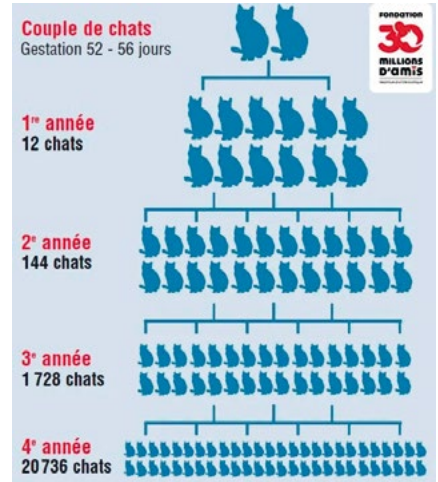
Rédaction : Sara Singrelin, Maud van Tieghem - Conception graphique : Michel Guignard

## L'ERRANCE FÉLINE : Nous sommes tous responsables !



La multiplication des chats sans propriétaires est un problème important dans nos villes et nos villages. On dénombre 11 millions de chats errants en France qui se reproduisent de façon exponentielle. Un seul couple de chat peut engendrer, en théorie, une descendance de plus de 20 000 chats en quatre ans.

**Il existe un cadre légal qui oblige les municipalités à mettre en œuvre des actions pour limiter la prolifération des félins.**



### Que dit la loi sur les chats errants ?

**Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime** expose que «le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association».

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 (fourrière) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

**L'arrêté du 3 avril 2014** précise : «Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre».

En clair cela signifie que :

- **Un chat errant** est un chat non identifié, sans propriétaire détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune.
- **Le maire** dans le cadre de ses pouvoirs de police, **est responsable** de la tranquillité et de la salubrité publique.
- **L'autorisation de la commune est obligatoire** pour mener une campagne de stérilisation des chats errants.
- **Le maire doit se justifier** de ne pas mettre en œuvre des campagnes de stérilisations.

### Différence entre un chat errant et un chat libre ?

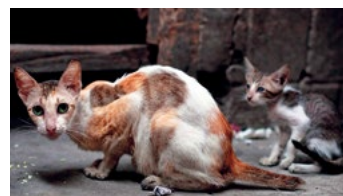
Les chats errants, sont des chats qui n'ont pas ou très peu connus la main de l'homme dans les premiers mois, voire les premières années de leur vie. Rois de la débrouille pour survivre (poubelles, chasses d'oiseaux, de rongeurs, ...), ce sont aussi souvent des animaux malades, malingres, parfois porteurs de maladies contagieuses entre chats (FIV ou leucose féline [maladies non transmissibles à l'homme]). Il est difficile de faire adopter ces chats, souvent trop sauvages.

**La loi du 6 janvier 1999** leur a donné un statut, celui de «**chats libres**» : à condition qu'ils soient stérilisés, identifiés (tatouage) sous couvert de bénévoles indépendants, d'associations de protection animale ou de communes qui s'engagent alors à les nourrir dans leur environnement. Ils ne sont donc plus considérés comme chats errants.

Cette loi est une avancée significative car avant le 6 janvier 1999, le code rural prônait l'euthanasie, oubliant que nos amis jouent un rôle de filtre contre certains nuisibles – souris et rats – qui représentent un risque sanitaire bien plus grave. C'est à la commune de gérer la population de chats errants sur son territoire (décret du 25/11/2002 publié le 27/11/2002).

**Les bénéfices de la stérilisation des chats errants sont nombreux pour la commune, en voici quelques-uns :**

✓ **Amélioration de l'état sanitaire des félins** puisqu'elle empêche la transmission de maladies infectieuses (FIV/FELV) transmises



Crédit photo : Fondation Brigitte Bardot

lors des bagarres et des rapports sexuels. Elle limite d'autres pathologies telles que le typhus et le coryza et réduit les risques de tumeurs mammaires des femelles.

✓ **Lutte contre la misère et la souffrance animale.** Les

chats errants sont le plus souvent sauvages et ne sont pas adoptables dans les associations. La surpopulation féline est une source de misère animale et peut conduire à l'euthanasie à l'issue du délai légal de fourrière (8 jours ouvrés).

Résilience s'oppose à ces euthanasies non justifiées par un motif médical mais elles sont encore trop nombreuses dans les fourrières.



Crédit photo : DR L'Est Républicain

✓ **Amélioration de l'hygiène et de la tranquillité publique** car la stérilisation contribue à lutter contre la prolifération des maladies, protégeant ainsi les animaux de propriétaire. Elle met un terme aux nuisances sonores liées aux bagarres nocturnes et miaulements et aux nuisances olfactives conséquences des marquages urinaires des matous. Elle limite également les désagréments tels les sacs poubelles éventrés et la dispersion des ordures ménagères.

✓ **Une bonne image de la municipalité et de ses habitants.** La cause animale est devenue une préoccupation pour les Français qui attendent des actions concrètes et douces. Une population féline maîtrisée valorise une image de ville propre qui reflète une politique sanitaire active et efficace et assure un environnement agréable pour les touristes et les visiteurs.

Les autres méthodes de régulation (rafles et mises en fourrière, campagnes d'euthanasie généralisée, etc.) sont à la fois violentes, archaïques, indignes et surtout totalement inefficaces. Seule la stérilisation régule efficacement la prolifération des félins tout en assurant leur protection. Ils ont toute leur place «dans la cité».

A l'instar des nombreuses communes dans toute la France qui ont déjà mis en place des programmes de gestion par la stérilisation des chats sans famille, Résilience a conclu cette année trois conventions SID (Stérilisation, Identification, Déparasitage) avec des communes responsables. La commune de Saales (67) en est la pionnière, suivie par les communes de Wisembach (88) et Saint-Stail (88). Notre association assure la gestion des captures, met à disposition tout l'arsenal logistique et les communes assurent le financement intégral des frais vétérinaires !

D'autres communes ont été contactées et rencontrées, nous attendons leurs réponses.

## Responsabilité des communes, mais pas que !

**Ces campagnes de stérilisation ne pourront être une réussite que, si et seulement si, les propriétaires de chats stérilisent leurs propres félins. Là aussi les bénéfices sont nombreux :**

✓ **Comportementaux** : suppression de l'agressivité, des bagarres, des blessures (morsures, accidents de la voie publique, chutes), des miaulements très forts, des marquages urinaires, réduction du territoire donc moins de risque de perdre son animal ou qu'il se fasse renverser par un véhicule.

✓ **Pour sa santé** : réduction très importante des tumeurs, prévention des risques de transmission des maladies graves et très contagieuses (FIV, coryza, typhus, leucose, PIF...).

✓ **Les contraintes des portées non désirées** : l'arrivée d'une portée de chatons est une lourde responsabilité accompagnée d'obligations (gestion de la gestation et des naissances, difficultés à trouver des familles responsables et exigences réglementaires. Toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle dont il est propriétaire est considéré comme «éleveur» (obligation d'avoir un n° de SIREN, de faire identifier tous les animaux, d'assurer le changement de détenteur et de déclarer les revenus issus de la vente d'animaux). Pour donner (gratuitement) les chatons, une identification et un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal à la charge du cédant sont obligatoires !

A noter que la pilule contraceptive n'est pas une solution car elle est dangereuse pour la chatte, la condamnant à terme. La pilule pour chat est un médicament à base d'hormone permettant de

bloquer les chaleurs de la femelle. Cette pilule contraceptive féline n'est pas dénuée de risques. Les effets secondaires graves sont aujourd'hui bien connus.

Cette administration répétée d'un médicament hormonal n'est pas dénuée d'effets secondaires pour la chatte. Les plus courants sont :

- Une prise de poids avec augmentation de l'appétit.
- Des mastoses mammaires (gonflement des mamelles).
- Des infections utérines (pyomètre ou métrite).
- Des tumeurs mammaires.
- Un diabète sucré.

Ces trois derniers types d'effets secondaires sont graves et peuvent mener au décès de l'animal. Le pyomètre (infection de l'utérus à col fermé) est une urgence chirurgicale. Les tumeurs mammaires sont cancéreuses à plus de 90 % des cas chez la chatte et des métastases pulmonaires apparaissent rapidement. Le diabète sucré nécessite une prise en charge médicale lourde (injections d'insuline deux fois par jour) et peut engendrer de nombreuses complications.

Ces effets secondaires ont plus de risques d'apparaître après un traitement au long cours, mais même une prise de courte durée peut parfois les déclencher.

Les recommandations de L'ANMV (Agence Nationale du Médicament Vétérinaire) concernant la pilule contraceptive pour chat :

Dans un premier temps, cette agence recommande aux propriétaires de chatte de se rapprocher de leur vétérinaire pour discuter du moyen de contraception le plus adapté à l'animal. Rappelons que l'ovariectomie est un procédé sûr et protecteur pour la femelle ; la stérilisation chirurgicale réalisée précocement protège la chatte des infections utérines et des tumeurs mammaires. L'ANMV rappelle d'ailleurs que la pilule pour chat ne peut être délivrée que sur ordonnance, ce qui implique à minima une consultation chez le vétérinaire.

✓ **Financiers** : la stérilisation est un investissement moins onéreux sur le long terme que les visites et frais vétérinaires liés aux possibles pathologies ou aux blessures.

## En conclusion :

Si vous souhaitez stériliser votre chaton n'attendez pas que votre femelle ait ses premières chaleurs et qu'elle puisse fuguer ou que votre mâle commence à uriner partout. Stériliser dès les 6 mois, parfois 5, permettra d'éviter les comportements indésirables et les risques futurs de tumeurs.

Enfin, s'il fallait convaincre les plus réticents, les budgets conséquents consacrés par les communes à la SID (Stérilisation, Identification, Déparasitage) des chats errants, c'est vous, habitants de ces communes, qui les financez ! Un chat errant a toujours pour ascendant un chat ayant appartenu à quelqu'un qui ne l'avait pas fait stériliser.

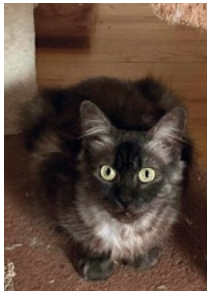
La stérilisation des chats errants ou ayant un propriétaire est l'affaire de tous ! Il n'est plus acceptable de laisser proliférer ces animaux qui n'ont pas demandé à subir une vie de misère, de maladies et de mauvais traitements. Nous sommes tous responsables, ces animaux sont des êtres sensibles, dignes de notre compassion et de notre affection.

**La stérilisation n'est pas un choix, c'est une nécessité !**

## LA BELLE HISTOIRE :

### Natacha, et ses bonnes fées !

Loin du siège de notre association, Natacha errait avec d'autres félins dans un village où Sophie notre bénévole trappe sans répit pour stériliser les chats et chattes du territoire. Natacha, n'entrait pas dans la cage trappe, presque tous étaient stérilisés sauf elle et rien à faire, la demoiselle résistait !



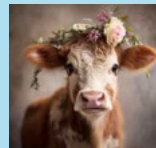
Un jour tout bascula, Sophie lui sauva la vie. Natacha était gestante et la mise bas avait commencé, deux de ses trois bébés étaient nés dans un tas de bois, le troisième était coincé, à moitié sorti du corps de sa maman. Natacha hurlait d'angoisse et de douleur, le bébé restait bloqué. Sophie présente sur le site de nourrissage n'hésita pas une seconde, déposa Natacha, épuisée dans une caisse avec ses deux bébés déjà nés et conduisit la famille en urgence chez le vétérinaire le plus proche. Il fallait faire vite ! la maman et son chaton coincé, depuis on ne savait combien de temps, risquaient la mort. Le bébé fut extrait par césarienne, réanimé et tout le monde survécut.

On laissa à Natacha le temps d'élever ses bébés au calme et en sécurité chez Résilience mais elle restait farouche malgré tout le travail des bénévoles pour tenter de la sociabiliser. Des semaines après le départ de ses trois rejetons adoptés

dans des familles formidables, Natacha n'évoluait pas. Sans aucune demande d'adoption pour la superbe minette et tristes de la voir malheureuse, on décida de la relâcher, le cœur serré, chez une amie de Résilience dans une belle écurie. Avec un peu de chance, elle arriverait à s'y adapter. À 24h de son départ pour le terrain de relâche, Alexiane jeune femme au cœur en or, prit contact avec nous, elle avait vu l'annonce pour l'adoption de Natacha et avait décidé de l'adopter. Natacha est très craintive ? pas un problème ! Les interactions avec elles sont inexistantes ? pas un problème ! Et huit jours plus tard, sans hésiter la moindre seconde, Alexiane repartit avec Natacha avec la promesse d'une vie douce, en appartement et avec pour compagnie une très gentille minette déjà présente à la maison.

Depuis les nouvelles régulières prouvent que rien n'est jamais perdu, Natacha dort sur le lit d'Alexiane, se laisse caresser et vit sa plus belle vie avec Choupette sa copine chatte.

Les bonnes fées existent, Natacha a croisé la route de plusieurs d'entre elles, fille chanceuse et désormais heureuse dans un foyer chaleureux et aimant !

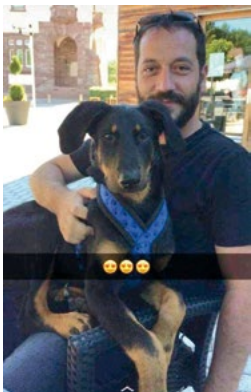


« L'animal ne possède rien, sauf sa propre vie, que si souvent nous lui prenons ».

Marguerite Yourcenar - écrivain (1903-1987)

## À L'HONNEUR

### Au revoir JC



Résilience est en deuil. Notre ami JC nous a quittés brutalement en juillet. Un ami exceptionnel pour qui « il n'y avait jamais de problèmes, que des solutions ». JC aimait les gens et les animaux, il avait adopté Tchou et Bob, deux minous de Résilience qui ont, eux aussi, perdu leur ami sans compter tous les autres poilus du foyer. Un ami aux

valeurs inestimables, attentionné, délicat, généreux, toujours prêt à nous aider. JC était un pilier, un solide, une homme incroyablement bon et fidèle en amitié. Après le choc, le vide laissé par son départ semble ne jamais pouvoir être comblé et nous laisse tristes avec un manque terrible. Mais JC était aussi et surtout le compagnon de Mel, notre fabuleuse famille d'accueil, présente à nos côtés dès les tous débuts de Résilience. Aujourd'hui c'est vers Mel que se dirigent toutes nos pensées, aux épreuves qu'elle traverse chaque seconde avec un courage immense. Notre association n'a jamais aussi bien porté son nom, il en faut de la résilience pour survivre à un tel drame et Mel va y arriver, aucun doute là-dessus, pour l'amour de ses enfants et de ses animaux.

Nous serons toujours là pour toi, Mel.



### BULLETIN D'ADHÉSION

Notre association mène ses actions grâce aux adhésions et aux dons des particuliers. Merci pour votre aide.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : ..... Mob. : .....

E-mail : .....

#### Souhaite adhérer à l'Association Résilience

(Valable du 01/01 au 31/12 de l'année en cours)

Adhésion simple : 10 €

Membre bienfaiteur : ..... € (montant libre)

Ci-joint mon règlement par chèque de ..... €

à l'ordre de «Association Résilience».

#### Art. 200 et 238 bis du CGI

Votre versement vous permet une réduction d'impôt de **66%**

**Ex : 100 € versés = 34 € (en coût réel après déduction)**



A renvoyer à :

**Association Résilience**

**6 place Pierre Larue 88210 Senones**



Date : .....

Signature :

